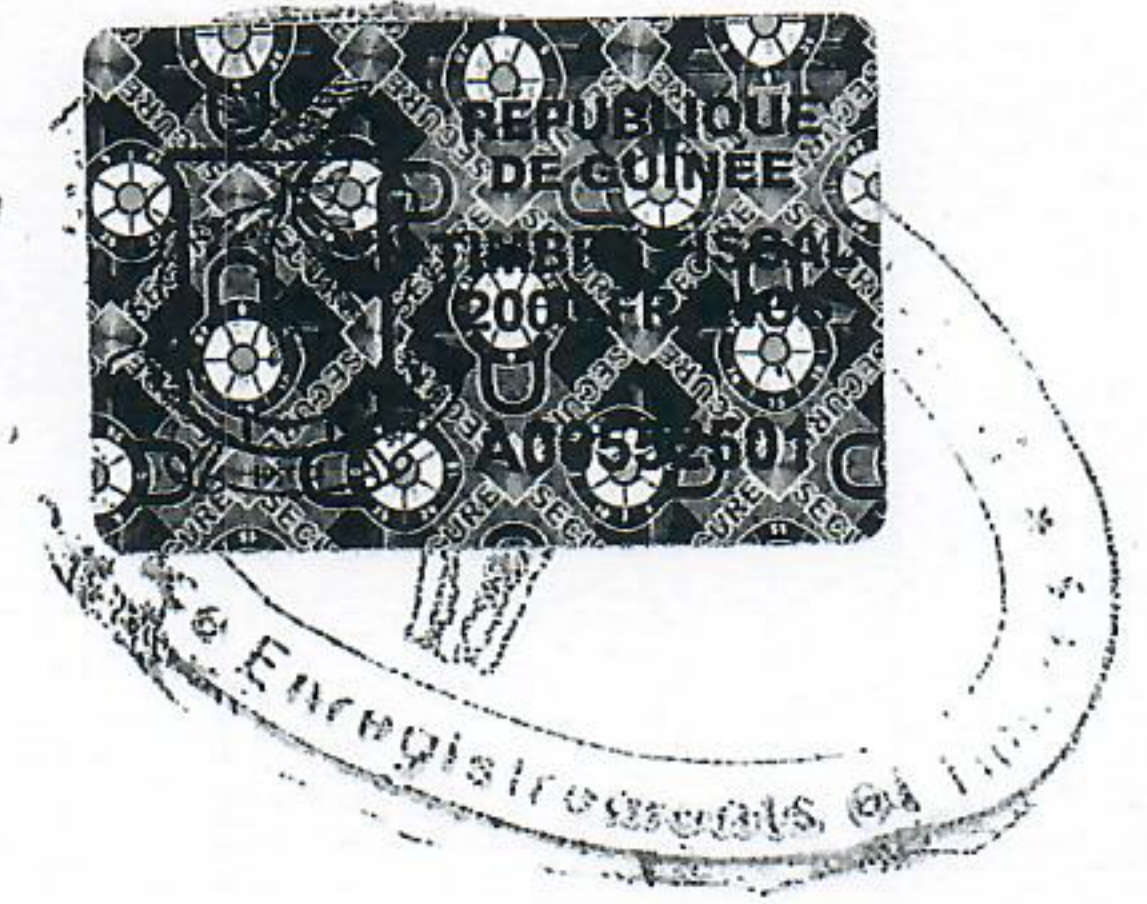


RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail – Justice – Solidarité



FÉDÉRATION NATIONALE D'E-SPORT DE GUINÉE

FNEG

REGLEMENT INTERIEUR

Kipé, Commune de Ratoma Tél : +224 620 58 68 68 +224 625 03 36 46

Fédération Nationale de e-Sport de Guinée en abrégé « FNEG »

Siège Social : Kipé, Commune de Ratoma, Conakry

REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions contenues dans le présent règlement intérieur déterminent les conditions de fonctionnement de l'Association.

Elles peuvent être révisées par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune discussion à caractère politique, ethnique ou religieuse n'est admise au sein de l'Association.

ARTICLE 1- QUALITE DE MEMBRE

En plus des membres fondateurs qui ont approuvé librement le présent règlement intérieur, toute personne qui adhérera ultérieurement doit se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur et aux statuts de l'Association.

Les demandes d'admission sont adressées au secrétaire général de l'Association qui les soumet au Bureau Exécutif pour agrément définitif.

L'Association est constituée des membres fondateurs, actifs, honoraires, bienfaiteurs et membres adhérents.

ARTICLE 2 – DROIT D'ADHESION

- Paiement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale ;
- Validation de l'adhésion par le Bureau Exécutif ;
- L'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur par les membres adhérents ;
- Être légalement constitué et s'acquittant de tous les droits impôts et taxes, si personne morale .

ARTICLE 3 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

La liquidation ;
La démission ;
L'exclusion ;
La dissolution de l'Association.

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du BE en cas :

De non-respect des statuts et du règlement intérieur ;
De non-paiement des cotisations ;



17 MS SAT FBB MD

De non-respect des lois et règlement en vigueur ;
D'abus de pouvoir ;
Ou d'autres comportements illicites déterminés par le BE.

Le BE peut, dans les cas d'infractions visés ci-dessus, faire un avertissement, suspendre provisoirement un membre dont il envisage de proposer l'exclusion, à la prochaine Assemblée Générale ou suspendre définitivement.

La durée de la suspension ne peut excéder TROIS (3) mois.

Dans tous les cas, avant la prise de la sanction, il est adressé au membre concerné une lettre précisant les griefs articulés contre lui et l'invitant à fournir des explications par écrit dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de ladite lettre.

ARTICLE 4 – DROITS DES MEMBRES

Chaque membre de l'Association a le droit :

- D'élire ou d'être élu ;
- D'émettre et de défendre son point de vue ;
- De participer à tous groupes de travail selon sa compétence ;
- De participer au développement et à l'épanouissement de l'Association ;
- D'assister et participer à toute formation pour les membres de l'Association.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES MEMBRES

Tout membre a l'obligation de respecter l'esprit, la lettre et les principes fondamentaux de l'Association.

Tout membre s'engage également à :

- Promouvoir une pratique saine, respectueuse et inclusive de l'eSport ;
- Refuser toute forme de triche, harcèlement, sexisme, racisme ou discrimination ;
- Respecter les règles de fair-play, de loyauté et de non-violence verbale ou physique.

Un comité d'éthique veillera au respect de ces principes.

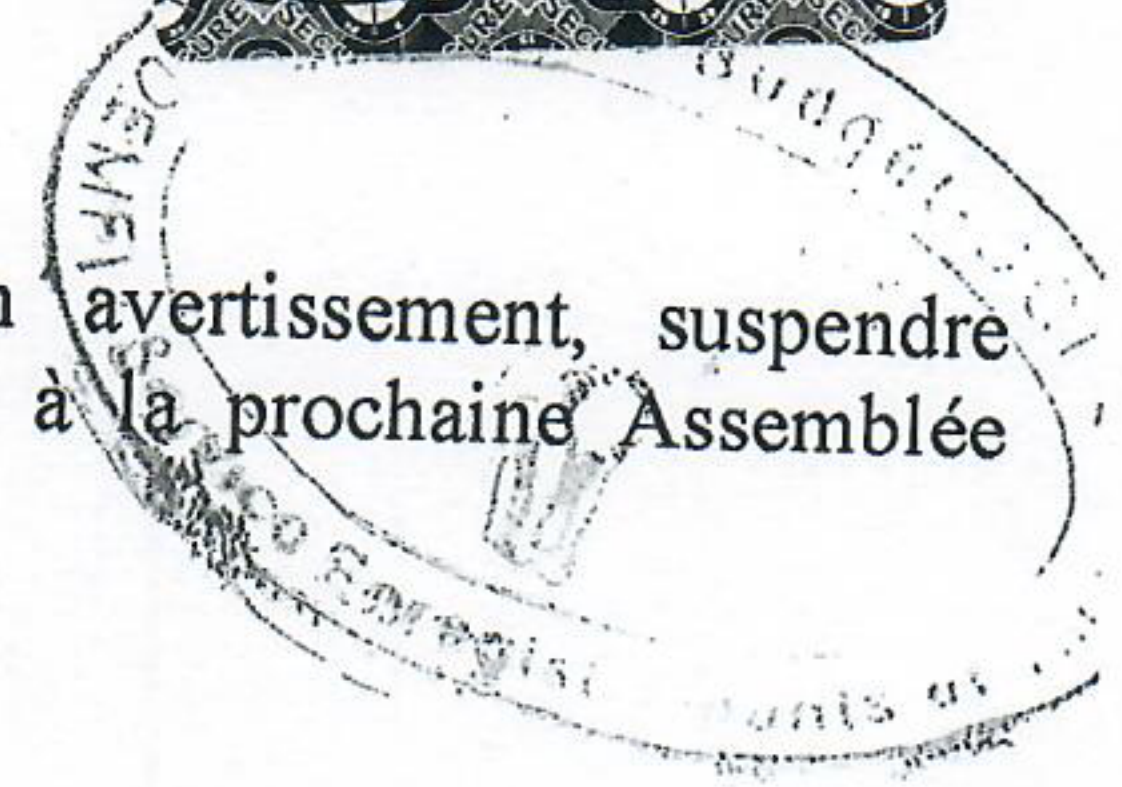
Cette même commission d'éthique composée de 5 membres nommés par le Bureau Exécutif instruira les plaintes internes, proposer des sanctions et conseillera l'Assemblée Générale sur les bonnes pratiques.

ARTICLE 6 – COMPTES BANCAIRES DE L'ASSOCIATION

Les dons et legs, les cotisations ou toutes ressources financières doivent être versés dans un compte bancaire ouvert au nom de l'Association.

ARTICLE 7 – CARTE DE MEMBRES

L'Association mettra en place une carte de membre qui sera donné à tout membre dès son adhésion.



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'FNC SAT', 'FBB', and 'MD'.

ARTICLE 8 – ACTIVITES ET COMPETITIONS

Toutes les compétitions officielles doivent respecter un cahier de charges fixé par la Commission Arbitrage ;

L'inscription à un tournoi implique l'adhésion au code éthique et aux règles de la FNEG

DES ORGANES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – L'ASSEMBLEE GENERALE : REGLES COMMUNES

Tout membre a le droit de participer aux décisions collectives.

Il peut se faire représenter par un mandataire lui-même membre à travers une procuration.

Une procuration écrite ne vaut que pour une séance.

Un membre ne peut représenter plus d'un (1) membre.

Chaque membre dispose d'une voix lui conférant un droit de vote.

La voix du président est prépondérante en cas d'égalité de voix.

ARTICLE 10 - CONVOCATION

L'Assemblée est convoquée par le Président du BE.

La convocation de l'assemblée générale comporte toujours un ordre du jour, la date et le lieu de la réunion.

ARTICLE 11 - GESTION

Toutes les recettes et toutes les dépenses de l'Association font l'objet d'un budget annuel préparé par le trésorier au sein de la Commission Finance.

L'exécution du budget est confiée au Bureau exécutif dont le Président en est l'ordonnateur.

Toutes les opérations sont décrites dans les livres comptables permettant un contrôle précis de toutes les recettes, de toutes les dépenses et de l'utilisation de tous les biens matériels de l'Association. Ces différents livres comptables sont établis et gérés par le trésorier

Les cas de détournement et de malversations sont soumis aux tribunaux compétents du lieu du siège de l'Association. L'exercice budgétaire va du 1er janvier au 31 Décembre de chaque année et s'adapte naturellement au plan comptable de l'OHADA.



my MS ~~MS~~ ~~MS~~ ~~MS~~ ~~MS~~ SAT FBB MD



Fédération Nationale de e-Sport de Guinée en abrégé « FNEG »
Siège Social : Kipé, Commune de Ratoma, Conakry

N°	Prénoms/Nom	Mandataire	Signature
1	Mr Mamadou Malian THIAM	Lui-même	
2	M. Amadou BAYO	Lui-même	
3	M. Alpha Abdoulaye Bademba DIALLO	Lui-même	
4	M. Ibrahima Kalil KOUYATE	Lui-même	
5	M. Mory DOUMBOUYA	Lui-même	
6	M. Mohamed Joe CAMARA	Lui-même	
7	M. Mamadou Tahirou SOW	Lui-même	
8	M. Moussa CONDE	Lui-même	
9	M. Sega DIALLO	Mohamed Toura Guramy 628 2900 47	
10	Mme. Fatoumata Binta BERETE	Elle-même	



11	Serge Abraham THADDE	Lui-même	
----	----------------------	----------	---

ENREGISTRE les
Références à l'acte
Folio N°: 06 05644
Montant: 100.000.000
Lettre: Cent mille
francs guinees
Constaté, le 04/06/2025

